

# Réponse au postulat

**Postulat 004** : Mme Belkiz Renklicicek

« **Autorisation de stationnement** »

déposé le 2 septembre 2014 et transmis le 2 octobre 2014

Au préalable, il convient de rappeler que le Conseil communal de Villars-sur-Glâne a adopté un Plan directeur du stationnement en 2005 et un règlement sur le stationnement et le parage prolongé des véhicules sur la voie publique en 2010.

Ce dernier règlement autorise, entre autres, la Commune à octroyer des vignettes de stationnement aux habitants, respectivement aux entreprises dans des zones délimitées à cet effet (art.14 à 23). Le Conseil communal peut aussi donner des autorisations à titre précaire pour des cas spéciaux, tels que pour exposants de foires ou marchés, handicapés (art. 8).

Lors de l'établissement en 2005 du Plan directeur du stationnement (PDMS), une étude précise des besoins en places de parc (logements, places visiteurs, commerces et emplois) a été réalisée et confrontée à l'offre existante. Il en est ressorti que les bilans offre / demande par quartier sont généralement équilibrés, raison pour laquelle aucune zone « vignettes autorisées » n'a été délimitée pour l'instant.

Les objectifs, principes et mesures relatifs au stationnement figurant dans le Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg (PDA2), adopté le 26 janvier 2012 par le Conseil d'agglomération et approuvé le 19 mars 2012 par le Conseil d'Etat, doivent également être respectés sur le territoire de la commune de Villars-sur-Glâne. L'objectif principal imposé par le PDA est de gérer l'offre en stationnement en fonction des besoins des divers usagers et en tenant compte de la desserte en transports existant, tous modes de transports confondus. Pour sa mise en œuvre, le PDA propose notamment de différencier le nombre de places de stationnement, lors de nouvelles constructions ou transformations de parkings à usage privé, en fonction de la qualité de desserte en transports publics et du nombre de places de stationnement existant dans le secteur.

Ainsi, la politique actuelle est plutôt de limiter la mise à disposition de places de parc, afin de renforcer l'utilisation des transports publics, fortement présente sur le territoire communal, et de la mobilité douce.

A Villars-sur-Glâne, les nouveaux quartiers disposent en règle générale de moins de places de stationnement que les quartiers plus anciens. Il ne serait donc pas équitable d'octroyer en plus des vignettes de stationnement pour des secteurs qui, selon les nouvelles normes, devraient disposer de moins de places de stationnement.

Dans les nouveaux quartiers en construction, le calcul des places de parc est effectué sur la base de la norme VSS 640281 (1 place pour 100 m<sup>2</sup> SBP ou par appartement pour le logement, pour les autres affectations les valeurs spécifiques de l'offre en stationnement est tributaire de l'affectation, industrie, services, magasins etc. et l'offre de stationnement est réduite en fonction de la localisation, de la part de la mobilité douce et de la fréquence des transports publics).

Dans son intervention lors de la transmission, l'auteur du postulat a mentionné les secteurs de Cormanon-Est, de Villars-Vert et des Dailles. Le Conseil communal s'est penché sur ces secteurs en particulier :

### **Quartier de Cormanon-Est**

Aucun espace sur le domaine public n'est disponible dans le quartier de Cormanon-Est pour rajouter des places de parc, la largeur des rues, ainsi que des trottoirs abaissés permettent le croisement de deux véhicules, rien de plus. A noter qu'une douzaine de places à durée limitée ont été mises en place aux extrémités des impasses, la création de places de parc supplémentaires n'y est pas possible pour des raisons de sécurité et de visibilité.

### **Quartier de Villars-Vert**

C'est sur la base des conclusions du PDMS que le Conseil communal a notamment entrepris la réalisation en 2012 d'un parking provisoire pour pallier le manque de places de parc dans le quartier. Il était nécessaire de trouver un nouvel espace pour ces places de stationnement destinées aux habitants, car les places de courte durée situées sur le domaine public sont nécessaires pour les visiteurs. L'octroi de vignettes de stationnement de longue durée réduirait d'autant la disponibilité de ces places visiteurs et créerait un nouveau problème pour cette catégorie.

A noter que dans le quartier de Villars-Vert, de nombreuses cases de stationnement et box pour véhicule sont utilisés à des fins différentes, réduisant la disponibilité de ces espaces pour le stationnement. Il n'appartient pas à la collectivité de compenser ces espaces utilisés de manière non conforme à leur affectation.

### **Quartier des Dailles**

Selon le PDMS, le quartier des Dailles connaît une bonne dotation de cases de stationnement. Le secteur du Bugnon dispose d'un nombre important de places, alors que le secteur des Rochettes compte un léger déficit. De nombreuses places sont disponibles pour les visiteurs sur le domaine public (rte du Bugnon, rte du Coteau, durée limitée à 3 heures).

Ces trois quartiers disposent tous d'une très bonne desserte en transports publics.

Précisons que si des vignettes devaient être attribuées, elles ne le seraient que pour des logements dépourvus de toute case de stationnement à l'image de certains vieux quartiers historiques dans certaines villes. Selon les inventaires réalisés, rares sont les logements qui ne disposent d'aucune place de stationnement à Villars-sur-Glâne.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal répond de la manière suivante aux questions soulevées par le postulat :

#### **- la faisabilité ainsi que les conditions des autorisations de stationnement pour les habitants et les commerçants de la commune (=vignette)**

Le règlement sur le stationnement et le parage prolongé des véhicules sur la voie publique est en vigueur depuis 2010. Il permet la création de zones vignettes. Les éventuelles conditions de stationnement sont donc déjà définies. Par contre, le Conseil communal estime qu'il n'y a pas lieu, en l'état, de délivrer des vignettes de stationnement, les besoins étant couverts de manière satisfaisante sur l'ensemble du territoire communal.

**- la faisabilité ainsi que les conditions des autorisations de stationnement prolongé pour certains cas spéciaux (p. ex. : foires, marchés, chantiers, manifestations sportives...)**

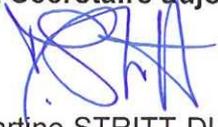
Lors de manifestations sur le territoire de la commune, des dispositions sont prises pour faciliter le parage des visiteurs. Par exemple, lors de la fête nationale, la commune met à disposition ses terrains pour la création d'un parking provisoire. Les cas spéciaux sont traités au cas par cas, par les services communaux et la police intercommunale. Pour le Conseil communal, il n'y a pas lieu d'entreprendre d'autres démarches. De plus, l'art. 8 du règlement sur le stationnement et le parage prolongé des véhicules sur la voie publique permet déjà d'octroyer des autorisations de parage à titre précaire pour les événements mentionnés.

**- les plans de zones de parage avec vignettes**

Pour le Conseil communal, il n'est pas nécessaire de délimiter un plan de zones et d'instaurer un système de vignettes, dès lors que le PDMS a démontré que les besoins en cases de stationnement sont couverts selon les normes en vigueur. L'augmentation du nombre de cases de stationnement dans les secteurs existants constituerait une inégalité de traitement vis-à-vis des nouveaux projets qui sont eux soumis à des règles plus strictes. Elle risquerait, en octroyant des autorisations de parage à un prix inférieur au prix de location pour une place dans un parking couvert, d'attirer des véhicules sur le domaine public et de sous-utiliser les parkings existants. Par ailleurs, la stratégie générale en Suisse ou dans notre Agglomération va plutôt dans la diminution de l'offre en stationnement que l'inverse.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

**La Secrétaire adjointe**

  
Martine STRITT-DUBEY



**La Syndique**

  
Erika SCHNYDER

Villars-sur-Glâne, le 19 mai 2015